Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20231214-ARO_ACPB2CPI24-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

ARRETE
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PROMOTION INTERNE

SESSION 2024

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le décret n° 2011-1879 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- Considérant le schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

ARRETE

ARTICLE 1

Un examen professionnel d'accès au grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe – Promotion Interne est ouvert par le Centre de Gestion de la Marne dans toutes les spécialités.

ARTICLE 2

Les inscriptions à cet examen se feront exclusivement par préinscription sur le site Internet suivant : www.concours-territorial.fr.

Les candidats pourront se préinscrire auprès du Centre de Gestion, de leur choix, sur le site Internet : www.concours-territorial.fr.

Le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite présenter les épreuves.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20231214-ARO_ACPB2CPI24-AR

Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le Centre de Gestion de Marne du dossier papier résultant de la préinscription pendant la période d'inscription. (Cachet de la poste ou d'un prestataire faisant foi ou preuve de dépôt).

DU 16 JANVIER AU 21 FEVRIER 2024 INCLUS.

Les dossiers devront être adressés au :

Centre de Gestion de la Marne
Service concours
11 rue Carnot – CS 10105 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
LE 29 FEVRIER 2024 INCLUS (cachet de la poste ou d'un prestataire faisant foi ou preuve de dépôt)

Ces dossiers pourront être déposés dans la boîte aux lettres ou à l'accueil du Centre de la Marne, situé à l'adresse susvisée, au plus tard le **29 FEVRIER 2024 à 16h30.**

Tout dossier incomplet à la date ultime de dépôt des dossiers de candidature ne permettra au candidat que d'être admis à concourir sous réserve d'avoir fourni les pièces manquantes, au plus tard le premier jour de la première épreuve de l'examen.

En cas d'erreur de saisie après validation de la préinscription et avant l'envoi du dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne, les candidats pourront :
- soit se préinscrire à nouveau et transmettre le nouveau dossier imprimé au Centre de Gestion de la Marne avant la clôture des inscriptions,
- soit corriger le dossier au stylo rouge exclusivement.

En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, les services du Centre de Gestion de la Marne donneront foi aux corrections manuscrites.
Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription, ou d'un dossier d'inscription recopié, ou une copie d'écran, se verra rejeté.

Le dépôt des dossiers ne sera possible qu'auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de la Marne.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la Poste ou d'un prestataire faisant foi ou preuve de dépôt) sera rejeté.

ARTICLE 3

Sont admis à se présenter à l'examen :
Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1re classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2e classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.

ARTICLE 4

L'admission à concourir du candidat repose :
- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20231214-ARO_ACPB2CPI24-AR

- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen donnant accès au grade de Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe.

Toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen. Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

A la vérification des dossiers d'inscription après les épreuves, en cas de non-conformité du dossier d'inscription, sa candidature sera rejetée, faisant perdre le cas échéant au candidat, le bénéfice d'une éventuelle réussite aux épreuves.

ARTICLE 5

L'épreuve écrite d'admission se dérouleront le **28 mai 2024, à l'annexe du Centre de Gestion de la Marne – 6 Rue Sainte Marguerite, 51000 Châlons-en-Champagne.**

Le Centre de Gestion de la Marne se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.
Les épreuves d'admission se dérouleront dans la Marne à partir de septembre 2024.

ARTICLE 6

Les dossiers d'inscription comprendront :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé,
- L'état détaillé des services publics dûment complété et signé par l'employeur et par le candidat ;
- La liste des pièces à fournir dûment complétée et signée ;
- La déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée ;

Si le candidat est en situation de handicap, il devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation, au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite et au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve orale :

- Le certificat médical dûment complété et signé par un médecin agréé :
  - établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves (à la date de la 1ère épreuve) ;
  - constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité, ou que les maladies ou infirmités constatées et indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe ;
  - précisant les aménagements nécessaires (majoration de temps, matériel, assistance…).

Le certificat médical vierge sera adressé au candidat par mail, après réception et instruction de son dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Marne.

A défaut de production de ce document aux dates susmentionnées, le candidat sera admis à concourir dans les conditions de droit commun, c'est- à-dire sans aménagement d'épreuve.

ARTICLE 7

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est fixée par l'arrêté des admis à concourir sous réserve, établi par l'autorité qui organise l'examen.
La levée de réserve se fera après l'instruction complète des dossiers d'inscription, après le déroulement des épreuves.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 051-285109161-20231214-ARO_ACPB2CPI24-AR

ARTICLE 8

Les épreuves de l'examen sont les suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité :

1° La rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente (durée : trois heures ; coefficient 2) ;
2° Un questionnaire de trois à cinq questions destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription (durée : trois heures ; coefficient 1).

Epreuve orale d'admission :

Celle-ci consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

ARTICLE 9

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve obligatoire entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury, à l'issue des épreuves, arrête une liste d'admission.

La liste d'admission est établie par ordre alphabétique.

ARTICLE 10

Le Président du Centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 11

Le présent arrêté est :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Marne et des Centres de Gestion parties au schéma interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion de la région Grand Est et Bourgogne Franche Comté,

Fait à Châlons en Champagne
Le 14 DEC 2023

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est.